

11. Toutes les dispositions antérieures relatives au mode d'exécution militaire des condamnés à mort sont abrogées.

12. Le Ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 25 octobre 1874.

Signé : M<sup>al</sup> DE MAC-MAHON.

*Le vice-président du conseil, ministre de la guerre,*

Signé : G<sup>al</sup> E. DE CISSEY.

N<sup>o</sup> 52. — *CIRCULAIRE ministérielle du 22 décembre 1874* (3<sup>e</sup> direction : Services administratifs ; 4<sup>e</sup> bureau : Subsistances) *notifiant le nouveau décret sur la composition des rations* (tableau y annexé).

Versailles, le 22 décembre 1874.

MESSIEURS, — Vous recevrez prochainement un certain nombre d'exemplaires du décret, en date du 16 décembre courant, qui est destiné à remplacer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1875, le décret du 21 juillet 1860 relatif à la composition des rations dans le Département de la marine.

De nombreuses modifications ayant été successivement apportées à ce dernier acte, les dispositions qu'il contient n'étaient plus en rapport avec la réalité des faits, et il était devenu nécessaire de le refondre entièrement.

Dans ce but, j'ai fait procéder à une enquête dans les ports, sur l'escadre d'évolutions et sur les diverses divisions navales, afin de réunir toutes les informations que comportait la révision dont il s'agit.

Cette étude, complétée par une commission spéciale réunie au ministère, m'a permis d'introduire des améliorations notables dans le régime alimentaire des rationnaires, notamment en ce qui concerne :

Le remplacement du riz par les pois pour la ration de journalier ;

- d<sup>o</sup> de conserves de mouton par les conserves de bœuf, dans la ration de malade ;
- d<sup>o</sup> des fèves par les lentilles, à terre et à bord des bâtiments ;
- d<sup>o</sup> de l'oseille par la choucroute, à la mer ;
- d<sup>o</sup> d'un repas de lard salé par un repas de conserves de bœuf, chaque semaine, à la mer ;